

avis

Avis n°2021-11

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Nicolas FERREIRA**

Budget supplémentaire de la Région Ile-de-France pour 2021

12 juillet 2021



Avis n°2021-11
présenté au nom de la commission Budget et finances,
par **Nicolas FERREIRA**

12 juillet 2021

Budget supplémentaire de la Région Ile-de-France pour 2021

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 Mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Île-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Île-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Île-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires 2021 de la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2020-060 de la Présidente de la Région sur le Budget primitif 2021 de la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines transports et enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Île-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;

- Le rapport CR n°2021-019 de la Présidente de la Région sur le projet de compte administratif de la Région Île-de-France pour 2020 ;
- Le rapport CR n°2021-046 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire de la Région Île-de-France pour 2021 ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Île-de-France en date du 8 juillet 2021, en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de budget supplémentaire 2021 de la Région.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Nicolas **FERREIRA**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur la situation budgétaire et financière de la Région exprimée par le compte administratif 2020

- Que le compte administratif 2020 affiche :
 - Un taux d'épargne brute de 36,5 % ;
 - Un taux d'épargne nette de 25,6 % ;
 - Un taux d'autofinancement de 84,9 % ;
 - Une enveloppe d'emprunt consommée à hauteur de 800 M€ ;
 - Un encours de dette à hauteur de 5 751 M€ ;
 - Une capacité de désendettement de 4 années.

B/ Sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020

- Que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020, d'un montant de 539,175 M€, est affecté comme suit au BS 2021 :
 - 55,715 M€ à la couverture du besoin d'investissement ;
 - 483, 459 M€ (le solde qui est l'excédent de fonctionnement reporté), en recettes de fonctionnement.

C/ Sur le projet de BP 2021

- Que la reprise et l'affectation du résultat 2020 s'équilibre en investissement à hauteur de 55,716 M€ ; avec une inscription en recettes de fonctionnement, de 483,460 M€ ;
- Que les dépenses d'investissement en opérations réelles sont de 160 M€ et celles de fonctionnement de 261,664 M€ ;
- Qu'une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 151, 272 M€ est inscrite au BS 2021 ; elle s'ajoute à l'enveloppe de 578,814 M€ inscrite au BP 2021 ;
- Que le total du Budget supplémentaire 2021 s'équilibre ainsi :
 - 216,940 M€ en investissement
 - 502,100 M€ en fonctionnement
- Que le total du Budget 2021 (BP + BS) s'équilibre ainsi :
 - 4 844 M€ en investissement
 - 6 476 M€ en fonctionnement

D/ Sur les ajustements opérés en recettes

Ajustements liés à la crise Covid-19

- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de la **Taxe sur les certificats d'immatriculation** est en diminution de 50 M€ (270 M€ contre 320 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de la **fraction de TICPE ex-modulation** est en diminution de 11 M€ (59 M€ contre 70 M€) ;

- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de ***la fraction de TICPE Grenelle*** est en diminution de 16 M€ (44 M€ contre 60 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de ***la taxe sur les droits de mutation de locaux professionnels (DMTO)*** est en diminution de 4 M€ (51 M€ contre 55 M€) ;

Ajustements liés aux notifications définitives de l'Etat

- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de ***l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*** est en augmentation de 1,5 M€ pour atteindre 126 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre des ***frais de gestion de fiscalité directe*** est en augmentation de 4,5 M€ pour atteindre 53,5 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de ***la dotation de compensation pour la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation*** est en diminution de 44 000 € pour représenter 37,89 M€ ;
- Que le prélèvement prévu au BP 2021 au titre de ***la péréquation des ressources des Régions*** est en augmentation de 28,4 M€ pour atteindre 188,4 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre de ***la fraction de TICPE attribuée en compensation des transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales***, est en augmentation de 1,36 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre du ***transfert aux Régions de certaines des compétences exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP)*** est en augmentation de 50 000 € pour atteindre 1,550 M€ ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes de fonctionnement)

- Que la recette prévue au BP 2021 au titre des ***recettes diverses*** (fonctionnement des pôles de compétitivité ; co-financement par l'Agence française de développement ; reprises de provisions ; cofinancement des salaires de chercheurs) est en augmentation de 5,29 M€ pour atteindre 19,96 M€ ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes d'investissement)

- Qu'il est proposé le report du remboursement anticipé de l'intégralité du ***stock de créances*** détenues auprès des opérateurs de transport (SNCF, RATP) pour un montant de 214,625 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre du ***Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*** est en diminution de 20 M€ pour représenter 70 M€ ;
- Que la recette prévue au BP 2021 au titre des ***fonds européens*** est en augmentation de 20,14 M€ et se décompose ainsi :
 - + 6,7 M€ au titre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens ;
 - + 13,44 M€ au titre du programme REACT EU.

E/ Sur les opérations de nature comptable

- Qu'il est décidé de constituer quatorze provisions pour un montant de 1,693 M€ ;
- Qu'il est proposé une reprise de six provisions pour un montant total de 1,659 M€ ;
- Qu'il est proposé d'abonder de 86 M€ la dotation aux amortissements ouverte au BP 2021 qui était de 986,260 M€ ;
- Qu'il est proposé d'abonder de 1,2 M€ le chapitre de 323,001 M€ ouvert au BP 2021 pour l'exécution des reprises de subventions reçues servant à réaliser des immobilisations amortissables ;

F/ Sur les dépenses nouvelles principales (opérations réelles au-dessus de 1 M€) au titre du budget supplémentaires 2021

Dépenses de fonctionnement

- 1,709 M€ pour la sensibilisation à l'entreprenariat, l'accompagnement et le financement des entreprises ;
- 5,633 M€ à Paris Région Entreprises
- 2,546 M€ à la gouvernance des pôles de compétitivité ;
- 1,302 M€ pour Smart Industrie ;

- 37,840 M€ au titre de l'effacement de la dette ;
- 3,665 M€ au titre des chèques numériques ;
- 3,292 M€ au titre des bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires ;
- 5,000 M€ au titre de Région solidaire (Covid-19) ;
- 9,180 M€ pour des prestations liées au chauffage des lycées ;
- 1,980 M€ au titre des prestations liées à l'électricité dans les lycées ;
- 2,500 M€ pour les équipements de protection et de maintenance (Covid-19) ;
- 1,420 M€ pour l'accès à l'enseignement supérieur ;
- 6,200 M€ pour l'accompagnement de la politique d'apprentissage ;
- 2,010 M€ au titre des mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées ;
- 43,380 M€ pour des formations qualifiantes aux métiers ;
- 10,500 M€ pour les aides individuelles régionales ;
- 40,030 M€ au titre de Pacte-Pôle emploi ;
- 16,769 M€ pour la rémunération des stagiaires et leurs frais annexes ;
- 3,164 M€ pour la gratuité des transports en commun en faveur des jeunes en insertion ;
- 3,000 M€ au titre de diverses prestations (Covid-19) ;
- 3,431 M€ pour la rémunération des agents techniques non titulaires des lycées ;
- 1,700 M€ au titre du Cofound ;
- 5,000 M€ en soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM) ;
- 5,000 M€ aux dispositions d'urgence (Covid-19) ;
- 3,000 M€ en soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme ;
- 1,693 M€ en constitution de provisions ;

Dépenses d'investissement

- 22,500 M€ au titre du Prêt Rebond (Covid-19) ;
- 15,000 M€ pour l'aide à la relocalisation (Covid-19) ;
- 2,000 M€ pour l'aide au développement du territoire numérique ;
- 10,000 M€ au titre du Plan d'urgence santé- réanimateurs (Covid-19) ;
- 7,000 M€ pour l'aide aux véhicules propres ;
- 2,212 M€ pour les transports ;
- 17,101 M€ au titre des manuels et des ressources pédagogiques ;
- 2,000 M€ au titre des centres de supervision-BRS ;
- 2,000 M€ pour des travaux de sécurité dans les lycées ;
- 56,000 M€ pour des liaisons ferroviaires ;
- 1,200 M€ au titre du soutien à l'efficacité énergétique ;
- 12,500 pour le soutien au Fonds de roulement ou à l'investissement en faveur des PME ;
- 5,500 M€ pour le soutien aux investissements des entreprises dans la R&I.

Emet le projet d'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte de la décision d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement (539,175 M€) constaté au compte administratif 2020 :

- . 55,715 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- . 483,459 M€ en excédents de fonctionnement reporté.

Il constate que le projet de Budget supplémentaire de la Région pour l'année 2021 fait porter le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2021 (BP + BS) de 4,626 Mds€ (BP 2021) à 4,843 Mds€ et celui des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement, de 5,974 Mds€ (BP 2021) à 6,476 Mds€.

Article 2 :

Le Ceser apprécie la qualité de la présentation budgétaire au sein de laquelle peuvent être distinguées les dépenses liées à la Covid-19 et à ses conséquences sanitaires mais aussi

économiques et sociales. Elles représentent un montant de 47,5 M€ en investissement et de 54 M€ en fonctionnement.

Il salue la poursuite de l'effort réalisé par la collectivité régionale dans la lutte contre la pandémie et ses conséquences sur le tissu économique régional : l'effacement de la dette des entreprises pour un montant de 37,840 M€ (fonctionnement) ou l'aide à la relocalisation pour un montant de 15 M€ (investissement) en sont deux exemples.

Article 3 :

Le Ceser souligne le volontarisme exprimé par le budget supplémentaire en matière de formation professionnelle et d'apprentissage : en témoignent l'accent mis sur les formations qualifiantes aux métiers (43,380 M€ en fonctionnement), sur les aides à l'insertion des publics en difficulté, en particulier des jeunes, avec le dispositif « revenu jeune actif » ou sur l'accompagnement de la politique d'apprentissage (6,200 M€ en fonctionnement).

Article 4 :

Le Ceser relève l'augmentation (+ 28,4 M€) notifiée par l'Etat, de la contribution de la Région Île-de-France au Fonds de péréquation des ressources des Régions. Elle porte le montant de cette contribution du budget de la Région à 188,4 M€ pour l'année 2021. Ajoutée au prélèvement opéré au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (675 M€), le budget de la collectivité régionale sera donc prélevé en 2021 d'un montant de 863 M€.

Le Ceser renouvelle son souhait que la refonte en cours du calcul de la péréquation des ressources des Régions ne prenne plus seulement en compte les ressources des Régions mais également leurs charges.

Article 5 :

L'Exécutif régional intensifie son effort pour la sécurité dans les lycées : le nombre de Brigades régionales de sécurité doit doubler en passant de cinq à dix et un Centre de supervision régional intelligent (CRSI) pour la gestion et l'exploitation efficiente des caméras de vidéoprotection des lycées doit être créé et installé au sein de l'Hôtel de la Région, à Saint-Ouen. A cette fin, les crédits de paiement en investissement sont ouverts à hauteur de 2 M€.

Le Ceser demande des informations sur le fonctionnement de ce CRSI, notamment sur le traitement et la conservation des données et au-delà, sur l'exercice de la compétence régionale en matière de sécurité dans les lycées et les transports en commun, dans son articulation avec l'Etat, lequel est compétent pour l'essentiel en matière de sécurité.

Article 6 :

Le Ceser souligne l'engagement de la Région pour les manuels et ressources pédagogiques des lycées, à hauteur de 12,5 M€.

Lors de la rentrée scolaire 2020-2021, il avait relevé avec satisfaction la décision de la Région d'équiper les lycéens en classe de seconde en ordinateurs portables plutôt qu'en tablettes numériques, revenant sur son choix fait lors de la rentrée 2019-2020.

Pour s'assurer de la cohérence d'ensemble de tous les supports pédagogiques mis à disposition par la Région dans les lycées, le Ceser recommande qu'une évaluation quantitative et qualitative de cette action publique soit mise en place et pilotée par le Comité régional d'évaluation des politiques publiques.

Article 7 :

Au lendemain d'élections locales (départementales et régionales) qui ont connu un taux d'abstention de près de 70 %, le Ceser reconnaît la nécessité d'abonder le budget régional en communication pour améliorer la lisibilité de l'action régionale ; mais il estime nécessaire qu'une réflexion à laquelle il serait associé es qualités, soit lancée sur le sujet de l'abstention, par exemple, par le biais de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 151

Pour : 144

Contre : 1

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0

